

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

### Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2<sup>e</sup> classe

NOR : MEN1904401V

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation procèdent au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2<sup>e</sup> classe.

Conformément aux dispositions de l'article 6-1 I du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe peuvent être choisis parmi les candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, et ayant satisfait aux épreuves d'un concours externe sur titres et travaux. Les candidats doivent justifier de quatre ans d'expérience professionnelle après l'obtention du doctorat ou de la qualification au moins équivalente.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves de ce concours sont fixées par l'arrêté du 22 novembre 2016 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu à l'article 6-1 du décret précité.

Ce texte détermine également la liste des disciplines permettant de concourir :

- disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- lettres et sciences humaines et sociales ;
- sciences et technologies ;
- disciplines de santé.

Il est précisé que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Le dossier de candidature comprend :

- 1° Un *curriculum vitae* ;
- 2° Une lettre de motivation détaillée (2 pages) ;
- 3° L'avis, le cas échéant, du supérieur hiérarchique ;
- 4° Un document de synthèse des travaux et des recherches effectués ;
- 5° Une copie des diplômes obtenus ;
- 6° Une copie du rapport de soutenance de thèse.

Le dossier doit être adressé au chef de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sous couvert, le cas échéant, de l'autorité administrative dont relève le candidat, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française :

- de préférence à l'adresse électronique : [recrutement-igaenr@education.gouv.fr](mailto:recrutement-igaenr@education.gouv.fr) ;
- ou, le cas échéant, à l'adresse postale : bureau de la gestion des inspections générales (BGIG), ministère de l'éducation nationale, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.